

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020**

Date de convocation : 27/05/2020 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 11 ♦ Présents : 11 ♦ Votants : 11

L'an deux mil vingt, le deux juin à 20 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Catherine RAUTUREAU, Michel GABET, Théo BLANCHARD, Stéphane DEVIENNE, Nadine PRIEUR, Edwige LECLERCQ, Myriam DEGUIL

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Élise DAGUSÉ

Le compte-rendu de la dernière réunion n'appelant pas d'observation, il est validé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

- Indemnités des élus
- Délégations du conseil municipal au maire
- Droit à la formation des élus
- Règlement intérieur
- Elections aux commissions municipales
- Désignation des représentants aux différents syndicats
- Diagnostic sanitaire de l'église : attribution du marché
- Café-restaurant « Le Petit Tallud » : demande d'exonération des loyers durant la fermeture administrative (conséquence du COVID 19)
- Parcelles E 809 et E 810 : parcelles DIAZ : fixation du prix de vente
- Subventions aux associations : demandes complémentaires
- Affaires diverses

**2020\_06\_18\_5\_1 : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Le montant des indemnités des élus est établi à partir de l'indice brut 1027 d'un montant de 3 889,40 € mensuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. En fonction de la strate de population, un taux différent s'applique ainsi que entre le maire et les adjoints. Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximum pour le maire est de 25,5 % soit 991,80 € brut mensuel, le taux maximum pour les adjoints est de 9,9 % soit 385,05 € brut mensuel. Il s'agit bien de taux maximum.

En accord avec les adjoints, nous proposons de limiter le montant des indemnités à 80 % du plafond. La deuxième proposition est de différencier le taux entre le 1<sup>er</sup> et les 2 et 3<sup>ème</sup> adjoints, le 1<sup>er</sup> siègeant à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en tant que délégué communautaire suppléant

pour tenir compte de ses frais de déplacements.

Le Président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
- Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,
- Considérant que la commune compte 470 habitants,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE

À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité est fixé aux taux suivants :

Ainsi il est proposé :

- Un taux de 20,4 % soit 793,44 € brut mensuel pour le maire,
- Un taux de 9,20 % soit 358,04 € brut mensuel pour le 1<sup>er</sup> adjoint,
- Un taux de 7,27 % soit 283,04 € brut mensuel pour les 2<sup>nd</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les taux proposés et le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints à compter du 26 mai 2020.

FONCTION	NOM - PRENOM	INDEMNITÉ
Maire	GAZEAU Lionel	Indemnité de 793.44 € 20.4 % de l'indice 1027
1 <sup>er</sup> adjoint	DAGUSÉ Raphaël	Indemnité de 358.04 € 9.20 % de l'indice 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	DAGUSÉ Élise	Indemnité de 283.04 € 7.27 % de l'indice 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	ÉTOURNEAU Mickaël	Indemnité de 283.04 € 7.27 % de l'indice 1027

#### **2020\_06\_19\_5\_4 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**DÉCIDE**

### **Caractéristiques de la délégation**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 7 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les délégations du conseil municipal au maire.

### **2020\_06\_20\_5\_1 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS**

Les élus municipaux bénéficient d'un congé de formation de 18 jours pour la durée de leur mandat, Ils peuvent faire valoir leur DIF (Droit Individuel de Formation). Les frais sont pris en charge (dans les limites qui sont arrêtés), déplacements, enseignement, restauration, compensation de perte éventuelle de salaire.

C'est une obligation pour les élus ayant reçus une délégation au cours de la première année de leur mandat. Il faut donc définir les axes de formation :

- Quelles formations ?
- Quelles justifications ?

Les formations définies par les élus en fonction des objectifs de l'équipe sont les suivantes :

- Le rôle de l' élu
- Le budget
- La communication
- L'aide sociale et le social
- Les marchés publics
- L'animation

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les formations définies par les élus.

### **2020\_06\_21\_5\_1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, une délibération spécifique doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont traitées les questions orales. (ex : les questions devront être notées sur un registre de même que les réponses orales qui ont été apportées).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un registre.

### **2020\_06\_22\_5\_1 : ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

En plus de commission obligatoire, la commission d'appel d'offres des marchés publics et d'une commission qu'il sera nécessaire de créer pour des Marchés A Procédure Adaptée, MAPA (église par exemple), il est proposé de créer quatre commissions principales à l'intérieur desquelles seront traités différents sujets :

- Finances, aménagements : finances, urbanisme, lotissements, centre-bourg, ...

- Patrimoine communal : bâtiments, voirie, terrains, sentiers pédestres, ...
- Communication : site internet, réseaux sociaux, écho-Gemmois, bulletin de fin d'année, ...
- Lien à la population : CCAS (le maire + 4 élus + 4 personnes désignées), jeunesse, école, périscolaire, aînés, festivités, ...

Dans tous les cas, ces commissions travailleront en transversalité, puis quelques activités en parallèle :

- Paysage de notre commune,
- Sport, complexe sportif de Chavagnes les Redoux.

Les nouvelles commissions ont été créées :

Commission finances, aménagements : Lionel GAZEAU, Raphaël DAGUSÉ, Élise DAGUSÉ, Mickaël ÉTOURNEAU, Théo BLANCHARD, Catherine RAUTUREAU.

Commission patrimoine communal : Raphaël DAGUSÉ, Stéphane DEVIENNE, Théo BLANCHARD, Michel GABET.

Paysage de notre commune : Stéphane DEVIENNE.

Sport, complexe sportif Chavagnes Les Redoux : Raphaël DAGUSÉ, Théo BLANCHARD.

Commission communication : Élise DAGUSÉ, Nadine PRIEUR, Myriam DEGUIL, Edwige LECLERCQ, Catherine RAUTUREAU.

Lien à la population : Mickaël ÉTOURNEAU, Théo BLANCHARD, Edwige LECLERCQ, Myriam DEGUIL, Nadine PRIEUR, Michel GABET.

C.C.A.S : Lionel GAZEAU, Mickaël ÉTOURNEAU, Nadine PRIEUR, Edwige LECLERCQ, Myriam DEGUIL + 4 personnes désignées : Claudette LAINE, Claudie BERTRAND, Marinette VINCENT, Thérèse CHARRIAU.

Bibliothèque : Appui de la communauté de Communes du Pays de Pouzauges (service lecture publique) et de Bernadette MERLET (3 h/semaine).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création des commissions.

### **2020\_06\_23\_5\_3 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS**

- e Collectivités : Lionel GAZEAU
- CORDEF : Mickaël ÉTOURNEAU
- Novaliss : Edwige LECLERCQ
- SYDEV : Lionel GAZEAU (titulaire), Stéphane DEVIENNE (suppléant)
- Vendée Eau : Raphaël DAGUSÉ
- SIVOM du Pays de Pareds : Raphaël DAGUSÉ, Théo BLANCHARD, Michel GABET.

### **2020\_06\_24\_1\_1 : DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Quatre bureaux d'études ont été sollicités :

- 2 ont souhaité ne pas répondre (Niguès architecte de Niort et SARL Guillemot architecte d'Orvault)
- 2 ont répondu (Pierluigi PERICOLO de Nantes et AARP Patricia JAUNET de Aizenay).

MISSION	Pierluigi PERICOLO	AARP Patricia JAUNAI
1 visite/place avec accès	X	x
2 rdv avec commune, conces, et archi bât de France si nécessaire	X	x
3 notice historique	X	x
4 relevé LASER SCAN 3D des façades et autres ouvrages	X	X
5 relevé graphique de l'état actuel de tous corps d'état à diverses échelles selon nécessité	X	5100€
6 dossier photographique	X	X
7 analyses de l'état sanitaire et structurel des ouvrages	X	X
8 réalisation des diverses cartes graphiques avec indication des pathologies	X	X 1
9 définition du programme technique des travaux de réparation	X 2	X
10 descriptif et estimation financière des travaux à envisager décomposés par tranches opé.et par lots	Non inclus	X
11 hiérarchisation des travaux par degré d'urgence	X	X
12 rapport de synthèse	X	À la charge du maître d'ouvrage
13 présentation du rapport / réunion avec le maître d'ouvrage	à la charge du maître d'ouvrage	A faire en même temps, à la charge du maître d'ouvrage
14 sondages éventuels, implantation sur plan	À faire en même temps, à la charge du maître d'ouvrage	15030€ HT; 18036€TTC
Etendue de la mission:	11400€ HT; 13680€ TTC	Honoraires BET spé ou entreprises si nécessaire
- Traitement des façades/clocher	Honoraires BET spé ou entreprises si nécessaire	
- Traitement des couvertures charpentes		
- Traitement intérieur		
Mise à dispositions de moyens: échelles, nacelle ...		
Diagnostics : amiantes, plomb, insectes ...		
Montant		
En +		

Après étude du rapport complet de l'église avec les éléments chiffrés et priorisation, la proposition du Cabinet d'études PERICOLO a été retenue.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition du Cabinet d'études PERICOLO.

### **2020\_06\_25\_7\_10 : CAFÉ-RESTAURANT « LE PETIT TALLUD » : DEMANDE D'EXONÉRATION DES LOYERS DURANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE (CONSÉQUENCE DU COVID 19)**

Mme et Mr GABET, gérants du café-restaurant « Le Petit Tallud » sollicitent la municipalité par une demande d'exonération du loyer des locaux dont la commune est propriétaire. Cette demande s'appuie sur le fait qu'ils ont subi une fermeture administrative de leur établissement par conséquence de la pandémie du Covid 19.

De fait, leur commerce n'a connu aucune activité durant cette période entraînant une perte totale de chiffre d'affaire. La réouverture autorisée le 2 juin 2020 verra, vraisemblablement, son activité redémarrer avec la même inertie que l'économie en général.

Ainsi la municipalité de Tallud Sainte Gemme, représentant la commune, propriétaire des locaux souhaite soutenir la pérennité du café-restaurant « Le Petit Tallud », seul commerce en activité sur son territoire. Elle décide d'octroyer la gratuité de 3 mois de loyer aux gérants du café-restaurant.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la demande d'exonération de 3 mois de loyer.

Michel GABET s'est retiré de la séance.

#### **2020\_06\_26\_3\_1 : PARCELLES E 809 ET E 810 : PARCELLES DIAZ : FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Ces parcelles étaient initialement intégrées dans le lotissement des Bleuets, elles faisaient l'objet de deux lots à construire. Un premier acquéreur voulait deux parcelles pour n'en faire qu'une, du coup une seule viabilisation a été réalisée, son projet ne s'est pas réalisé.

Un second acquéreur eut le même projet et a construit un garage mais pas la maison, son projet s'est orienté par ailleurs. Après plusieurs années d'attente et la reprise de contact du propriétaire, la commune a racheté ces parcelles en début d'année 2020. Le souhait est de remettre le lot en deux parcelles, le bornage est toujours existant. Pour être commercialisable, il faut que les deux parcelles soient viabilisées (reste juste : Epot, Elec, TEL) et déconstruire le garage existant.

Des acquéreurs pour une parcelle se sont fait connaître, il nous faut donc délibérer sur un prix de revente. L'ensemble a été racheté pour 38 000 € (hors frais de notaire).

Monsieur le maire propose un prix de 27 €/m<sup>2</sup>.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le prix de revente de 27 €/m<sup>2</sup>.

#### **2020\_06\_27\_7\_6 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DEMANDES COMPLÉMENTAIRES**

Trois associations ont envoyé leur demande après les votes des budgets :

- ADN : 200 €
- UNC : 150 €
- PBFC : 500 €

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant des subventions.

Séance levée à 22 heures 15.